



Mairie de BELCODÈNE

Belcodène, le 10 novembre 2020

Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira salle de l'Ensoleiàdo le :

**17 novembre 2020 à 18h30**

Cette séance se fera en présence d'un public limité à 10 personnes afin de permettre la mise en pratique des gestes barrière préconisés dans la lutte contre la propagation du coronavirus. Le port du masque est recommandé, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Ordre du jour :

- Budget 2020 : Décision Modificative n° 1
- Subventions exceptionnelles associations
- Désignation des représentants de la Commune au sein du PACI, de la Mission Locale et du CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Désignation des représentant de la Commune auprès de la CLECT Métropolitaine
- Demande subvention CD 13 acquisition véhicules électriques Service Technique
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Cession à la Commune de la voirie du lotissement de L'Albinos

Je vous remercie de prendre toutes dispositions utiles pour assister à cette séance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,  
Patrick PIN.

## ***PROCÈS VERBAL*** ***SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020***

L'an deux mille vingt, le **17 novembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **10 novembre 2020**.

Présents : **Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Sylvie FANEGO, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Audrey CICCARIELLO, Barbara GANGI, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents ayant donné procuration : **Marie-Lise SONCINI a donné procuration à Patrick PIN jusqu'à son arrivée à 19 h15 pour la délibération n°2020-047, Julie MACHET a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Nathalie CRESPIY a donné procuration à Sylvie FANEGO, Antoine DUPLA a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE.**

Secrétaire de séance : **Sylvie FANEGO.**

---

- La séance a été ouverte à 18h35.
- Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
- Adoption du PV de la séance précédente du 31 juillet 2020.

**Madame CUORDIFEDE souhaite que soit corrigé le compte rendu de la délibération n° 2020-032 concernant le budget Primitif principal 2020 de la Commune. Elle conteste le fait que soit noté que le budget ait été adopté à l'unanimité alors que les 4 Conseillers Municipaux de l'opposition se sont abstenus.**

**Monsieur le Maire lui explique que par définition l'unanimité se détermine à partir des votes exprimés et dans ce cas il y a bien eu unanimité des suffrages exprimés. Dans le corps de la délibération, il est d'ailleurs bien spécifié que le budget a été adopté par le Conseil Municipal, « après délibération, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE) »**

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

- Madame Sylvie FANEGO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur le Maire a fait une déclaration en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-Géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, lâchement assassiné le 16 octobre dernier. Il a associé à cet hommage, un hommage tout aussi appuyé aux victimes du terrible attentat survenu le 29 octobre en la basilique Notre-Dame de l'Assomption de Nice. Une minute de silence a été observée par les élus et le public venu assister à cette séance.

### **Compte-rendu des décisions de la séance**

#### **2020-041 : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

**Madame CUORDIFEDE, au nom des élus de l'opposition, souhaite « connaître les raisons qui motivent le remboursement d'emprunt prévu au c/ 1641 et voudrait affecter cette somme à d'autres projets dans l'intérêt de la Commune »**



Monsieur le Maire lui répond que la somme de 52 044,23 € prévue en dépense d'investissement au c/ 1641 concerne le remboursement pour l'exercice 2020, du capital des emprunts effectués au fil du temps par la Commune et doit obligatoirement faire l'objet d'un remboursement. Il s'étonne d'une telle question : tout emprunt contracté que ce soit par un particulier ou une collectivité doit obligatoirement être remboursé suivant l'échéancier prévu au moment de la réalisation de l'emprunt et il n'est pas question d'affecter les sommes, d'ailleurs prévues à cet effet au budget, à d'autres dépenses. Il rappelle que le remboursement des intérêts est réalisé en dépense de fonctionnement et celui du capital en dépense d'investissement.

Afin de procéder à des virements de crédits correspondant aux ajustements nécessaires en cours d'exercice ;

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE : D'ADOPTER LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 qui se résume comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 000.00 €		
D 6068 : Autres matières & fournitures		7 000.00 €		
D 6226 : Honoraires		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>23 000.00 €</b>		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		571.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>571.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		71 775.94 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>71 775.94 €</b>		
D 6531 : Indemnités élus		6 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>6 000.00 €</b>		
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.			5 000.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>			<b>5 000.00 €</b>	
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°			285.00 €	
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				106 631.94 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>			<b>285.00 €</b>	<b>106 631.94 €</b>
<b>Total</b>		<b>101 346.94 €</b>	<b>5 285.00 €</b>	<b>106 631.94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		52 044.23 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>52 044.23 €</b>		
D 2128-328 : Divers tvx comm. 2020		19 731.71 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>19 731.71 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				71 775.94 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>71 775.94 €</b>
<b>Total</b>		<b>71 775.94 €</b>		<b>71 775.94 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>173 122.88 €</b>		<b>173 122.88 €</b>

#### 2020-042 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIÉTÉ DE CHASSE.

Madame CUORDIFEDE, au nom des Conseillers Municipaux de l'opposition, expose que : « sauf erreur de notre part, la commission Culture, sport et vie associative ne s'est pas réunie concernant les deux demandes de subventions exceptionnelles » (délibération n° 2020-042 et 2020-043)

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont des groupes de travail qui se réunissent en fonction des besoins exprimés par le maire et pas systématiquement pour toutes les questions traitées en séance du Conseil Municipal. La présente délibération a par ailleurs, comme l'ensemble des points à l'ordre du jour, préalablement été soumise au bureau du Conseil Municipal constitué du Maire et des Adjointes.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**



**Considérant**, les réparations à effectuer sur le tracteur de la Société de Chasse de Belcodène, et le devis établi par la société « Maintenance Matériel » sise aux Milles (13290), 2505 chemin Albert Guigou, pour un montant de 9 344,42 € TTC ;

**Considérant**, le rôle essentiel de ce tracteur dans l'activité de l'association, tant au niveau du labour, de l'ensemencement des parcelles d'emblavure réalisées pour le maintien et le développement du gibier sur notre territoire, que des travaux de débroussaillage relatifs à l'aide apportée à la Commune pour la Défense de notre Forêt Contre les Incendies ;

**Considérant**, le rôle essentiel de l'activité de chasse dans la régulation de la faune vivant dans la forêt communale ;

**Considérant**, le soutien à apporter à cette association pour pérenniser ces actions ;

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2020 à la Société de Chasse de Belcodène.

---

#### **2020-043 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE BELCODÈNE**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Considérant**, le projet mis en place par le Tennis Club de Belcodène (T.C.B) avec l'école primaire de la Commune consistant en la mise à disposition d'un entraîneur pour effectuer, pour les élèves de l'élémentaire, 18 séances d'initiation à la pratique du tennis étalées sur l'année scolaire 2020 - 2021 ;

**Considérant**, que ce projet a obtenu l'agrément de l'Éducation Nationale ;

**Considérant**, le soutien à apporter à cette association pour favoriser cette action ;

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au titre de l'année 2020 au Tennis Club de Belcodène.

---

#### **2020-044 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - PACI et MISSION LOCALE**

**Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants auprès de deux organismes communautaires :**

- le P.A.C.I (Pays d'Aubagne-la Ciotat Initiative) dont l'intervention se décline en 5 étapes :

- Accompagnement et conseils personnalisés à l'élaboration du projet de création et reprise d'entreprise,
- Expertise du projet par des professionnels : évaluation de la viabilité économique et financière des projets,
- Apport de soutien financier sous forme de **prêt d'honneur** (prêt personnel à 0% sans garantie), de **prêt NACRE** (prêt personnel à 0% sans garantie), de **prêt d'honneur au développement** (prêt à 0% destiné à soutenir le développement des TPE) et d'autres prêts spécifiques le cas échéant,
- Aide à l'obtention de financement bancaire,
- Suivi de l'entreprise durant les premières années d'activité

- La Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont la vocation est :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de désigner ses représentants auprès des organismes communautaires :

- P.A.C.I : **M. Gilles COLLOMB**,

- Mission locale des jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : **Mme Evelyne COQUERAN**.

---

#### **2020-045 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - CLLAJ**

**Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants auprès du CLLAJ.**

Il existe sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile un "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes "



(CLLAJ), association régie par la Loi du 1 juillet 1901, qui a pour objectifs :

- promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes en recherche d'insertion professionnelle et en quête de logement dans le cadre d'une politique globale d'insertion par le logement ;
- améliorer la mise en place d'outils et de solutions aux demandes en matière de logement des jeunes ;
- favoriser le développement du partenariat local.

Il s'adresse essentiellement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources.

Depuis l'Assemblée Générale du 23 novembre 2018, les statuts du Comité Local permettent aux communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui en ont fait la demande, d'être membres de droit de cette association et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu, la circulaire n°383 du 29 juin 1990 ;

Vu, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder différemment ;

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le principe de vote à main levée ;

**DÉSIGNE M. Gabriel SCHANG**, en tant que représentant TITULAIRE et **M. Patrick VAN MOERKERCKE**, en tant que représentant SUPPLÉANT de la commune de BELCODÈNE auprès du CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

---

#### **2020-046 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - CLECT**

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant**, la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu, la délibération du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 portant création et constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant**, qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CLECT métropolitaine ;

**DÉCIDE** de désigner les membres suivants à la CLECT métropolitaine :

**M. Patrick PIN**, membre titulaire.

**Mme Sylvie FANEGO**, membre suppléant.

---

#### **2020-047 DEMANDE SUBVENTION CD13 - ACQUISITION 2 VEHICULES SERVICE TECHNIQUE**

**Madame CUORDIFEDE**, au nom des Conseillers Municipaux de l'opposition s'étonne que : « sauf erreur de notre part, la commission d'appel d'offre ne se soit pas réunie pour formaliser cette acquisition »

**Monsieur le Maire** lui explique que cette opération était bien prévue au Budget, que cette délibération soumise au Conseil Municipal ne concerne en l'occurrence qu'une demande de subvention et non pas la réalisation d'un marché, et qu'en tout état de cause, pour un marché d'un montant de 51 186,66 € l'intervention de la CAO n'est pas nécessaire.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**DE SOLLICITER** auprès de Conseil Départemental des BdR, dans le cadre de l'aide apportée aux Communes, au titre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial, une subvention relative à l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs, destinés au Service Technique Municipal ;

**D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Montant HT de l'acquisition : (25 593,33 € X 2)

51 186,66 €

Subvention du Conseil Départemental (70 %) : 35 830,66 €

Autofinancement de la Commune (30 %) : 15 356,00 €

TVA financée par la Commune : 10 237,34 €

Total TTC : 61 424,00 €

Echéancier prévisionnel : 1<sup>er</sup> semestre 2021

---

### 2020-048 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, l'obligation faite aux Conseils Municipaux de se doter d'un règlement intérieur s'applique désormais aux Communes de plus de 1000 habitants, et non plus seulement aux Communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal de Belcodène doit donc se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement définit les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal, il est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur envoyé aux conseillers municipaux par mail est mis en débat.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-8, 2121-12, 2121-19 et 2121-27 ;

**Vu,** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration de la République ;

**DÉCIDE : D'ADOPTER** le règlement intérieur ci annexé.

---

### 2020-049 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DE L'ALBINOS

Madame CUORDIFEDE, au nom des élus de l'opposition demande « si les habitants de ce quartier ont été consultés ou conviés à une réunion préparatoire afin d'échanger avec eux sur les modalités de cette rétrocession et si cette rétrocession a une incidence sur le règlement de copropriété propre à l'Albinos »

Monsieur le Maire explique que, comme spécifié dans la note de synthèse en possession de tous les élus, ce sont les colotis eux même qui, en assemblée générale de la copropriété, ont sollicité le classement dans la voirie communale des parties communes dudit lotissement.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents ;**

**Vu,** la demande présentée par les colotis du Lotissement de l'Albinos visant au classement dans la voirie communale des parties communes dudit lotissement ;

**DÉCIDE :**

D'émettre un avis favorable à la demande présentée.

---

Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 17 novembre 2020.

La secrétaire de séance,  
Sylvie FANEGO.

